

BGer 8C_622/2022 vom 2. Dezember 2022

Bundesgericht, 2022-12-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_622_2022

FR: TF 8C_622/2022 du 2 décembre 2022

IT: TF 8C_622/2022 del 2 dicembre 2022

Erwägungen

E. 1

Selon l' art. 108 al. 1 let. b LTF , le président de la cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours dont la motivation est manifestement insuffisante. Il peut confier cette tâche à un autre juge (art. 108 al. 2 LTF).

E. 2

En vertu de l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours doivent indiquer les conclusions - lesquelles doivent exprimer sur quels points la décision entreprise doit être modifiée et dans quel sens - ainsi que les motifs. Conformément à l' art. 42 al. 2 LTF , les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse et d'expliquer en quoi ceux-ci seraient contraires au droit (ATF 146 IV 297 consid. 1.2; 142 I 99 consid. 1.7.1).

E. 3

Dans l'arrêt attaqué, les juges cantonaux ont examiné la question de la stabilisation de l'état de santé du recourant et de sa capacité résiduelle de travail, avant de vérifier si le calcul du taux d'invalidité fixé par l'intimée était conforme au droit. Ils ont ensuite examiné l'étendue de l'indemnité pour atteinte à l'intégrité à laquelle pouvait prétendre le recourant.

E. 4

Dans son écriture du 24 octobre 2022, le recourant se limite à présenter sa propre version des faits tout en évoquant diverses problématiques de prise en charge et d'appréciation médicales. Ce faisant, il ne fournit aucune argumentation topique dirigée contre la motivation retenue par la cour cantonale. On ne peut dès lors pas saisir en quoi les constatations de cette autorité seraient inexactes, ni en quoi l'acte attaqué serait contraire au droit.

E. 5

Partant, le recours ne répond pas aux exigences de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF et doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 6

Au vu des circonstances, il convient de renoncer à la perception de frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2

e phrase, LTF).

Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.